



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 256 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2014253-0002 - Arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2015	1
---	---

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014199-0017 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à CAPINGHEM Géré par l'ABEJ à CAPINGHEM Finess : 590055794	7
Décision N °2014213-0054 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Logement Foyer La Vespree à Loos Géré par le CCAS Finess : 590788006	11
Décision N °2014213-0055 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Logement Foyer Les Sapins bleus à Pérenchies Géré par l'Association Perenchinoise de gestion des équipements située à Pérenchies Finess : 590790531	15
Décision N °2014213-0056 - decision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint Camille, à Pont- à- Marcq Géré par l'association Temps de Vie située à Saint- André- lez- Lille Finess : 590792024	19
Décision N °2014252-0006 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » à Annoeullin Géré par l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées Finess : 590810073	23
Décision N °2014252-0007 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à BAILLEUL Géré par le CCAS Finess : 590799227	27
Décision N °2014252-0008 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Faches- Thumesnil Géré par l'Association Anne- Marie JAVOUHEY située à Faches- Thumesnil Finess : 590794962	31
Décision N °2014252-0009 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD à Fournes- en- Weppes Géré par la Croix Rouge Française située à Fournes- en- Weppes Finess : 590792735	35
Décision N °2014252-0010 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » SSIAD à Gondecourt Géré par l'Association « Bien vieillir chez soi » située à Gondecourt Finess : 590008777	39

Décision N °2014252-0011 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » à Haubourdin Géré par le SIVU Finess : 590794921 .....	43
Décision N °2014252-0012 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Hazebrouck Géré par l'association Bien Etre située à HAZEBROUCK Finess : 590006110 .....	47
Décision N °2014252-0013 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Lomme Géré par le GHICL situé à Lomme Finess : 590049086 .....	51
Décision N °2014252-0014 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » à Loos Géré par le CCAS Finess : 590794913 .....	56
Décision N °2014252-0015 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » à Marquette- lez- Lille Géré par l'Association de soins a domicile située à Marquette- lez- Lille Finess : 590792669 .....	60
Décision N °2014252-0016 - decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Templeuve Géré par l'Association Soins Santé située à TEMPLEUVE Finess : 590795407 .....	64



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014253-0002**

**signé par  
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord**

**le 10 Septembre 2014**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2015

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de le Citoyenneté

**Arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2015**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.40 et R.1 à R.25 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans les communes ci-après désignées, sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2015 :

ALLENES LEZ MARAIS	Mr	GALAND Gérard	7 rue Gabriel Péri	59251	ALLENES LEZ MARAIS
ALLENES LEZ MARAIS	Mme	MADACSI Marie	2A rue pasteur	59251	ALLENES LEZ MARAIS
ANNOEULLIN	Mr	MAHEUX Robert	22 rue Saint Exupéry	59112	ANNOEULLIN
ANNOEULLIN	Mme	BERNARD Ep LIEVEN Marie José	16 rue Gabriel Péri	59251	ALLENES LEZ MARAIS
ANSTAING	Mr	DELERUE Jean luc	21 rue pasteur	59152	ANSTAING
ARMENTIERES	Mr	DEVROE Roger	25/6 rue Colbert	59280	ARMENTIERES
ARMENTIERES	Mr	SABRE Jacques	35 rue Coli	59280	ARMENTIERES
ATTICHES	Mr	LADAN Serge	58, rue Henry Dhennin	59551	ATTICHES
AUBERS	Mr	FRULEUX Jean Pierre	30 rue du Bourg	59249	AUBERS
AVELIN	Mme	MIQUET Véronique	13 rue de Seclin	59710	AVELIN
BACHY	Mme	THOLLIEZ Catherine	Rue de la Fraternité	59830	BACHY
BAISIEUX	Mr	LOINGEVILLE Jules	74bis rue d'Escarmin	59780	BAISIEUX
BAUVIN	Mme	MENU Jocelyne	71 rue Gambetta	59221	BAUVIN
BEAUCAMPS LIGNY	Mr	GILMANT Georges	16 rue de la Gare	59134	BEAUCAMPS LIGNY

BERSEE	Mme	DUBAR Ep CARLIER Jacqueline	15 rue du Nouveau Monde	59235	BERSEE
BOIS GRENIER	Mr	BOO Henry	484 rue Pourtales	59280	BOIS GRENIER
BONDUES	Mme	BRISSET ép DANJOU Anne Marie	30 chemin Lutin	59910	BONDUES
BOURGHELLES	Mr	SAINT GHISLAIN	8 rue Joffre	59830	BOURGHELLES
BOUSBECQUE	Mr	VANTHOMME Louis	14 rue de Wervicq	59166	BOUSBECQUE
BOUSBECQUE	Mr	DEPREZ Michel	4 Allée Mozart	59166	BOUSBECQUE
BOUVINES	Mme	DUMORTIER Manuela	38 rue de la source	59830	BOUVINES
CAMPHIN EN CAREMBAULT	mr	GRIBOVAL Francis	89, rue des frère lumières	59133	CAMPHIN EN CAREMBAULT
CAMPHIN EN CAREMBAULT	Mme	MAZURIER Virginie	3 bis rue du Cimetière	59133	CAMPHIN EN CAREMBAULT
CAMPHIN EN PEVELE	Mr	RECHIGNAC Philippe	11 Résidence les Anémones	59780	CAMPHIN EN PEVELE
CAPINGHEM	Mr	DENEUVILLE Jean Claude	133 rue Poincaré	59160	CAPINGHEM
CAPPELLE EN PEVELE	mer	MARESCAUX Arlette	13, rue de la Gare	59242	CAPPELLE EN PEVELE
CARNIN	Mr	VANBOSSEL Didier	38, rue Gabriel Péri	59112	CARNIN
CHEMY	Mme	DELOFFRE Marie-Agnès	1 rue de la mairie	59147	CHEMY
CHERENG	Mme	RIGAULT Priscille	5 rue de la ferme Cauuet	59152	CHERENG
COBRIEUX	Mme	DELEPAUL DUBORPER Christel	13 petite rue	59830	COBRIEUX
COMINES	Mr	DESVAUX Daniel	3 rue de l'Apothicaire	59560	COMINES
CROIX	Mr	VANDEPUTTE Francis	1, rue Vandermeersch	59170	CROIX
CROIX	Mr	STANISLAWIAK Claude	15/46 rue Jean Jaurès	59170	CROIX
CYSOING	Mr	GAILLET Christian	416, rue Gustave Delory	59830	CYSOING
DEULEMONT	Mr	CUVELIER Joseph	16 rue de Verdun	59890	DEULEMONT
DON	Mme	DEBRUGE Héléne	1, allée Lilas	59272	DON
EMMERIN	Mr	MALBRANQUE Bernard	40 rue d'Haubourdin	59320	EMMERIN
ENGLOS	mr	WEMMIEUX Alain	1, rue du vert Balot	59320	ENGLOS
ENNETIERES EN WEPPE	Mme	DELEPLANQUE Marie-Jeanne	29 rue d'escobecques	59320	ENNETIERES EN WEPPE
ENNEVELIN	Mr	LAMBELIN Louis	21 rue Pierre et Marie Curie	59710	ENNEVELIN
ERGUINGHEM LYS	Mr	CAPELIER Francis	24 rue de la Haye au Lys	59193	ERGUINGHEM LYS
ERQUINGHEM LE SEC	Mr	LOBJOIE Jean benoit	96 allée de la source	59320	ERQUINGHEM LE SEC
ESCOBECQUES	Mme	VANDERMEERSCH Anne catherine	76 rue des Cats	59320	ESCOBECQUES
FACHES THUMESNIL	Mr	LARIVIERE Jean rené	16 rue de Cattolica	59155	FACHES THUMESNIL
FOREST SUR MARQUE	Mme	DELEPLANQUE [DESMULLIEZ] Pascale	159bis rue Principale	59510	FOREST SUR MARQUE
FOURNES EN WEPPE	Mr	BOCQUILLION Laurent	1383 rue faidherbe	59134	FOURNES EN WEPPE
FRELINGHIEN	mr	DUQUESNOY Xavier	9 bis, rue d'Armentières	59236	FRELINGHIEN
FRETIN	Mme	WALLE Colette	8 rue Gabriel Peri	59273	FRETIN
FROMELLES	Mr	DELATTRE Bruno	25C rue de la Lommeries	59249	FROMELLES
GENECH	Mr	DEBARGE Gilbert	329 rue de Fournes	59242	GENECH
GONDECOURT	Mr	MUREZ Serge	9, rue Ronsard	59147	GONDECOURT
GRUSON	Mr	HOYAUX Bruno	33, rue Neuve	59152	GRUSON
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Mr	SILVESTRI Donato	47 rue Louis Pasteur	59320	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
HALLUIN	Mr	HOSTE Georges	59 rue M. Van der meersch	59250	HALLUIN

HALLUIN	Mr	VANDEWOESTYNE Maurice	62 rue Jean Jaures	59250	HALLUIN
HANTAY	Mme	DELEPAUL Sylvette	10 rue mirabeau	59480	HANTAY
HAUBOURDIN	Mr	LE CLAIRE Yannick	30 place Blondeau	59320	HAUBOURDIN
HAUBOURDIN	Mme	AUBRY Véronique	27 rue de Santes	59320	HAUBOURDIN
HEM	Mme	BOUCAU Sylvie	43 rue Franklin roosevelt	59510	HEM
HERLIES	Mme	PELICIER Marie Louise	40 rue d'Aubers	59134	HERLIES
HERRIN	Mme	WOUTERS Ep DUMONT	38 rue de la basse messe	59147	HERRIN
HOUPLIN ANCOISNE	Mr	CROUIN Didier	2 rue du Marais	59263	HOUPLIN ANCOISNE
HOUPLINES	Mr	DEFOSSEZ Hubert	2 rue Bataille	59116	HOUPLINES
ILLIES	Mr	VAREZ Philippe	2 rue du Calvaire	59480	ILLIES
LA BASSEE	Mme	TREHOUX ép THERY	3 rue de Tour	59480	LA BASSEE
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Mr	DHELLEM Marc	35 rue Boileau	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LA MADELEINE	Mr	LEIGNEL Christian	Central Parc 6 rue Carnot bat Neptune apt 551	59110	LA MADELEINE
LA MADELEINE	Mr	HOUZET Jean Baptiste	10 rue Fontaine	59110	LA MADELEINE
LA MADELEINE	Mr	SALEMBIER Emile	16 rue du Parc Res Magdalena	59110	LA MADELEINE
LA NEUVILLE	Mme	CHAMBET Bernadette	61bis rue du Général de Gaulle	59239	LA NEUVILLE
LAMBERSART	Mme	FLIPO Corinne	85 Avenue Marceau	59130	LAMBERSART
LAMBERSART	Mr	VANDELDELDE Régis	18 Avenue Saint Alban	59130	LAMBERSART
LANNOY	Mr	BOURGOIS Michel	5 rue Jean de Lannoy	59390	LANNOY
LE MAISNIL	Mme	REVEILLON Nicole	2 rue de la fêteie	59134	LE MAISNIL
LE MAISNIL	Mme	COURTIN Marie Pierre (Suppléante)	27 rue de la Garenne	59134	LE MAISNIL
LEERS	Mme	ROTTHIER Marie Madeleine	13 rue de Néchin	59115	LEERS
LESQUIN	Mr	DETRE Jean Claude	17 rue du Sable Rouge	59810	LESQUIN
LEZENNES	Mme	AUDEBERT ép BOZZINI Christine)	60 rue J.B Defaux	59260	LEZENNES
LILLE	Mr	CARDON Hubert	130 rue Emile Zola	59320	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
LILLE	Mr	CARLIER Raphaël	140 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE
LILLE	Mr	DALLE Jean-Marc	36 rue Lesage Senault	59000	LILLE
LILLE	Mme	GOVART Liliane	1 rue d'Inkermann Appt B 14	59000	LILLE
LILLE	Mme	HANOI Liah	70 rue Gustave Delory	59000	LILLE
LILLE	Mme	OUTERRYCK Régine	2bis rue Vantroyen	59000	LILLE
LILLE	Mr	PIDOU Bernard	8/46 Mail Lamartine	59370	MONS EN BAROEUL
LILLE	Mr	QUILLIOT Yves	3 allée des Arbalétriers	59700	MARCO EN BAROEUL
LILLE	Mme	ROTSAERT Michèle	31 avenue du Président Kennedy	59000	LILLE
LILLE	Mme	VAN BELLEGHEM Annie-France	82 façade de l'Esplanade	59000	LILLE
LILLE	Mr	WOLF Henri	2 rue Eluie Petitprez	59160	LOMME
LINSELLES	Mr	VANDENDRIESSCHE Jean claude	61 rue des frères Marescaux	59126	LINSELLES
LOMPRET	Mme	DYNE Ep HAMEL Nicole	2 allée du bocage	59840	LOMPRET
LOMPRET	Mr	VRECK Jean Pierre (supléant)	16 allée du petit trot	59840	LOMPRET
LOOS	Mme	SIX Arlette	193 rue du Maréchal Foch	59120	LOOS
LOOS	Mr	CHARNEUX Jules	3 rue Pelletier	59120	LOOS
LOUVIL	Mme	AVET ep DUPIRE Laurence	220, route de la Frête	59830	LOUVIL
LYS LEZ LANNOY	Mr	DUBOIS Gérard	22 Sentier de Tonkin	59390	LYS LEZ LANNOY
MARCO EN BAROEUL	Mr	PRUVOST Pierre	2 allée de la cense à l'eau	59700	MARCO EN BAROEUL
MARCO EN BAROEUL	Mr	PROUVOST André	18 rue Claude Huet	59700	MARCO EN BAROEUL

MARCO EN BAROEUL	Mr	DUPARQUE Noel	6 Allée des charmes	59700	MARCO EN BAROEUL
MARQUETTE LEZ LILLE	Mme	VANEECLOO Anne Marie	10 rue Gambirinus	59520	MARQUETTE LEZ LILLE
MARQUILLIES	Mr	FLOUQUET ULTREE Michel	218 route de l'arbre du paradis	59274	MARQUILLIES
MERIGNIES	Mr	BRUNAUX Pierre	259 allée du Bocage	59710	MERIGNIES
MONCHEAUX	Mr	CAPPOEN Cathy	559 hameau de la rue	59283	MONCHEAUX
MONS EN BAROEUL	Mr	DEFROMONT Jean	30 Ave rue Foch	59370	MONS EN BAROEUL
MONS EN BAROEUL	Mme	LEFEBVRE ép STOME Yvonne	52/293 rue du Mal Lyautey	59370	MONS EN BAROEUL
MONS EN PEVELE	Mme	DERNONCOURT Rose Andrée	321 rue fidèle Dubois	59246	MONS EN PEVELE
MOUCHIN	Mr	LEMAIRE Albert Jean	43 rue des frères Franquet	59310	MOUCHIN
MOUVAUX	Mme	IRCIU Elisabeth	54, rue Faidherbe	59420	MOUVAUX
NEUVILLE EN FERRAIN	Mr	VERPLANCK Daniel	40 rue fernand Lecroart	59960	NEUVILLE EN FERRAIN
NOYELLES LES SECLIN	Mr	LENFANT Henri	10 rue d'Ennerin	59139	NOYELLES LES SECLIN
OSTRICOURT	Mr	RINGOT Jean paul	621 rue Pierre Berregovoy	59162	OSTRICOURT
PERENCHIES	Mr	DEHONDT Franck	126bis rue de la Prévôté	59840	PERENCHIES
PERONNE EN MELANTOIS	Mme	NOWAK Martine	72 rue de Wattines	59273	PERONNE EN MELANTOIS
PHALEMPIN	Mme	TAILLIEZ Ep PATTIN Isabelle	30 avenue des Marières	62820	LIBERCOURT
PONT A MARCQ	Mr	LEBLANC André	132, rue Nationale	59710	PONT A MARCQ
PREMESQUES	Mr	LECLERCQ Bernard	627 rue Charles de Gaulle	59840	PREMESQUES
PROVIN	Mme	RENAUD Jeannine	16 rue Roger Salengro	59185	PROVIN
QUESNOY SUR DEULE	mr	NOE Marcel	56b rue du Maréchal Foch	59890	QUESNOY SUR DEULE
RADINGHEM EN WEPPE	Mr	FLAHAUT André	1 allée du bois Urteau	59320	RADINGHEM EN WEPPE
RONCHIN	Mme	JANOT Marie-Thérèse	10 rue des fleurs	59790	RONCHIN
RONCQ	Mr	SURY Serge	2/14 rue des arts	59223	RONCQ
RONCQ	Mme	RACINE Diane (suppléante)	177bis M10 rue de Lille	59223	RONCQ
RONCQ	Mr	MATHON Michel	37 rue Gustave Charpentier	59223	RONCQ
ROUBAIX	Mr	VAN GLABEKE Richard	329 chemin du Rossignol	59270	METEREN
ROUBAIX	Mme	FOURNIE ep KINTZ Frédérique	43, rue Edouard Vaillant	59100	ROUBAIX
ROUBAIX	Mr	HERKENRATH Jean-Claude	1 rue Galvani	59100	ROUBAIX
SAILLY LEZ LANNOY	Mr	BOUSSEMART Louis	18 rue des 3 frères Lefebvre	59390	SAILLY LEZ LANNOY
SAINGHIN EN MELANTOIS	Mr	MOREL Annie	334 avenue du bois	59262	SAINGHIN EN MELANTOIS
SAINGHIN EN WEPPE	Mme	LANTOINE Ep ALBOT Marie claire	421 rue E Vaillant	59184	SAINGHIN EN WEPPE
SAINT ANDRE	Mr	COLARD Georges	11, rue des mésanges	59350	SAINT ANDRE
SALOME	Mr	GLOWACKI Daniel	48 rue du 11 Novembre	59480	SALOME
SANTES	Mr	VALENTIN Jean Marie	16 rue de la Masure	59211	SANTES
SECLIN	Mme	BENABDALLAH Mina	113 bis rue Roger Bouvry	59113	SECLIN
SECLIN	Mr	WIBAUX	3, rue J.B Clément	62590	OIGNIES
SECLIN	Mr	MORONVAL Jacky	1 rue de la Naviette	59113	SECLIN
SEQUEDIN	Mme	PLATEAU ep SALINGUE Monique	24, rue Pierre Curie	59320	SEQUEDIN
TEMPLEMARS	Mme	DELY ép TORCHEUX Christine	57 rue du Chevalier de la Barre	59175	TEMPLEMARS



TEMPLEUVE	Mme	BARON ep HANNE Marie José	31, rue de la Fourmisière	59242	TEMPLEUVE
THUMERIES	Mr	FROMONT William	12 res lucie Aubrac	59239	THUMERIES
THUMERIES	Mr	CABRE Jacques	3 cité Patrick Descamps	59239	THUMERIES
TOUFFLERS	Mr	CIMETIERE Louis	45 rue des champs	59390	TOUFFLERS
TOURCOING	Mr	DE CLERCQ Sylvain	20 allée Alexis de Tocqueville	59200	TOURCOING
TOURCOING	Mr	ACHIBA Ahmed	17 rue Voltaire	59200	TOURCOING
TOURCOING	Mr	PINCK Jean-Claude	17 rue Hoche	59200	TOURCOING
TOURCOING	Mr	LEMAIRE Jean	12 rue Jean XXIII	59200	TOURCOING
TOURCOING	Mme	MANCZUR Francine	20/25 rue J. Froissant	59200	TOURCOING
TOURCOING	Mr	PETILLON Jean	3 allée César Franck	59200	TOURCOING
TOURCOING	Mr	VANDEVOORDE Jérôme (suppléant)	31 rue du Sergent Bobillot loft 11	59200	TOURCOING
TOURMIGNIES	Mr	THIBAUT Jean Marie	19 rue du Maréchal	59710	TOURMIGNIES
TRESSIN	Mr	POLVECHE Gabriel	18, rue du Beau séjour	59152	TRESSIN
VENDEVILLE	Mr	VANDEWALLE Maurice	3 rue des tilleuls	59175	VENDEVILLE
VERLINGHEM	Mr	SANGIER René	11 Chemin de la Tuilerie	59237	VERLINGHEM
VILLENEUVE D'ASCQ	Mr	AMELOOT Maurice	75 rue des Fusillés	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
VILLENEUVE D'ASCQ	Mr	DEFFRENNES Remy	16 allée du Terminus	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
VILLENEUVE D'ASCQ	Mme	MAGRAS Maryline	1/24 chemin des vieux arbres	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
WAHAGNIES	Mr	GAILLARD Cédric	134 rue Jules Guesde	59261	WAHAGNIES
WAMBRECHIES	Mme	MONTMORENCY Yves	34, rue Saint Mathieu	59118	WAMBRECHIES
WANNEHAIN	Mr	CREPEL Jean Marie	194 rue J.B Tonnel	59830	WANNEHAIN
WARNETON	Mme	DELEDALLE Thérèse	7, chemin du fond de l'eau	59560	WARNETON
WASQUEHAL	Mr	HEDIN Bertrand	68 rue des 4 ormeaux	59650	WASQUEHAL
WASQUEHAL	Mr	PLASSON Michel	102, rue du Haut Vinage	59650	WASQUEHAL
WATTIGNIES	Mr	PALOMBINO Arcangelo	9 rue André Malraux	59139	WATTIGNIES
WATTRELOS	Mr	DELMULLE Francis	4 Square Jean XXIII	59150	WATTRELOS
WATTRELOS	Mme	SATABIN Jocelyne	58/221 rue Pierre Catteau	59150	WATTRELOS
WATTRELOS	Mr	N'DIAYE Calixte	83 rue de la Baillerie	59150	WATTRELOS
WATTRELOS	Mr	LACOURT Bernard	243, rue Carnot	59150	WATTRELOS
WAVRIN	Mr	MENEGATTI Patrick	10 rue des moulins	59136	WAVRIN
WERVICQ SUD	Mr	VAN MEENIN Bernard	11 Allée des Jonquilles	59117	WERVICQ SUD
WICRES	Mr	LEROY Daniel	175 rue du Gal Leclerc	59134	WICRES
WILLEMS	Mr	DHAENENS Jean claiude	129, rue de la Victoire	59780	WILLEMS

Article 2- Mesdames et messieurs les maires des communes ci-dessus nommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 septembre 2014  
Pour le préfet  
Le secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014199-0017**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 18 Juillet 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile à  
CAPINGHEM Géré par l'ABEJ à  
CAPINGHEM Finess : 590055794

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
à CAPINGHEM  
Géré par l'ABEJ à CAPINGHEM  
FINESS : 590055794**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 15 novembre 2013 autorisant la création d'un service de soins infirmier à domicile pour personnes en grande précarité à Capinghem géré par l'association Baptiste pour l'entraide et la jeunesse (ABEJ)
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 950,00	353 250,00
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	264 450,00	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 850,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	353 250,00	353 250,00
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 353 250€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 39 250 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 43,13 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 471 000 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 250 €.

- Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABAJ.

Fait à Lille le

18 JUIL. 2014

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014213-0054**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 01 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du  
Logement Foyer La Vespree à Loos Géré par  
le CCAS Finess : 590788006

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU LOGEMENT FOYER  
La Vespree à Loos  
Géré par le CCAS  
FINESS : 590788006**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/09/1977 autorisant la création d'un logement foyer La Vespree , sis 116 rue du docteur Calmette à Loos et géré par le CCAS ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 20 novembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « La Vespree » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du logement foyer La Vespree, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 077,67	<b>80 337,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	79 259,33	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	80 337,00	<b>80 337,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 80 337 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 6 694,75 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 2,59 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 80 337 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 6 694,75 €.



**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à au CCAS et au logement foyer La Vespree.

Fait à Lille le **01 AOUT 2014**

  
Pour le Directeur Général de la CPAM  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Monique WASSÉLIN**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014213-0055**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 01 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du  
Logement Foyer Les Sapins bleus à  
Pérenchies Géré par l'Association  
Perenchinoise de gestion des équipements  
située à Pérenchies Finess : 590790531

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU LOGEMENT FOYER**  
Les Sapins bleus à Pérenchies  
Géré par l'Association Perenchinoise de gestion des équipements située à Pérenchies  
FINESS : 590790531

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1981 autorisant la création d'un logement foyer, sis 72, rue du général leclercq à Pérenchies et géré par l'Association Perenchinoise de gestion des équipements ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du logement foyer, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307,00	26 002,00
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	25 695,00	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	26 002,00	26 002,00
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 26 002 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 2 166,83 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 2,37 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 26 002 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 2 166,83 €.

**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 5**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6**

La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM des Flandres-Dunkerque-Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Perenchinoise de gestion des équipements et au logement foyer.

Fait à Lille le **01 AOUT 2014**

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
**Monique WASSELIN**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014213-0056**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 01 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint Camille, à Pont- à- Marcq Géré par l'association Temps de Vie située à Saint- André- lez- Lille Finess : 590792024

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2014  
DE L'EHPAD Saint Camille,  
à Pont-à-Marcq  
Géré par l'association Temps de Vie située à Saint-André-lez-Lille  
FINESS : 590792024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ; portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2003 autorisant la création d'un EHPAD Saint Camille, sis 164 rue Nationale à Pont-à-Marcq et géré par l'association Temps de Vie ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2009 ;
- Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Saint Camille » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juin 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

- Article 1** La dotation globale de financement « soin » pour l'exercice 2014 s'élève à 1 066 238,91€.
- Article 2** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement « soin » et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 88 853,24€, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,23 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 25,82 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,40 €.
- Article 3** La dotation globale de financement « soin » précisée à l'article 1 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Excédent: 49 600,09€
- Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 1 112 819€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 92 734,92€.



**Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Temps de vie et à l'EHPAD Saint Camille.

Fait à Lille le **01 AOUT 2014** Pour le Directeur  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0006**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » à Annoeullin Géré par l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées Finess : 590810073

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »**

à Annœullin

Géré par l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées

FINESS : 590810073

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 5, rue Georges Bizet à Annœullin et géré par l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 mai 2014;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 342,77	<b>681 126,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	587 899,17	
	- dont CNR	7 334,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 884,06	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	681 126,00	<b>681 126,00</b>
	- dont CNR	7 334,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 681 126€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 56 760,50€, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 31,10 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 673 792€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 149,33€.

- Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées et au SSIAD.

Fait à Lille le **09 SEP. 2014**



Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0007**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile à BAILLEUL  
Géré par le CCAS Finess : 590799227

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
à BAILLEUL  
Géré par le CCAS  
FINESS : 590799227**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 41 rue d'Ypres à BAILLEUL et géré par le CCAS ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>			1 288 245,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 861,83	4 850,00	
	- dont CNR			
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	6 363,00		
	<b>Groupe II</b>			
	Dépenses afférentes au personnel	947 872,23	62 100,00	
	- dont CNR	12 387,00		
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	143 710,00		
	<b>Groupe III</b>			
Dépenses afférentes à la structure	70 210,94	3 350,00		
- dont CNR				
- dont équipe spécialisée Alzheimer	2 727,00			
<b>Reprise de déficits</b>	0,00			
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>			1 251 765,04
	Produits de la tarification	1 183 626,78	68 138,26	
	- dont CNR	12 387,00		
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	152 800,00		
	<b>Groupe II</b>			
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
<b>Groupe III</b>				
Produits financiers et produits non encaissables	0,00			
<b>Reprise d'excédents</b>	34 318,22	2 161,74	36 479,96	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 251 765,04€ pour l'exercice 2014.



La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 104 313,75€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 183 626,78€. Le montant du forfait journalier est de 32,43€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 98 635,57€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 68 138,26€. Le montant du forfait journalier est de 26,67€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 5 678,19€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 1 272 858€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 106 071,50€.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 205 558 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 100 463,17 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 70 300€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 5 858,33€, en application de l'article R.314-111 du CASF.


**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que la directrice de la CPAM des Flandres-Dunkerque-Armentières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS et au SSIAD.

Fait à Lille le

09 SEP. 2014

  
Le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0008**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Faches-Thumesnil Géré par l'Association Anne- Marie JAVOUHEY située à Faches- Thumesnil  
Finess : 590794962

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
à Faches-Thumesnil  
Géré par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY située à Faches-Thumesnil  
FINESS : 590794962**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 12, rue Anatole France à Faches-Thumesnil et géré par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juin 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 500,45	25 023,82	718 546,46
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	476 385,87	91 757,80	
	- dont CNR	6 268,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	23 197,68	5 680,84	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	1 265,54	1 265,54
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	596 084,00	123 728,00	719 812,00
	- dont CNR	6 268,00	1 265,54	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00		

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 719 812€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 59 984,33 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 596 084€. Le montant du forfait journalier est de 32,02€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 673,67€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 123 728€. Le montant du forfait journalier est de 37,66€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 10 310,67€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 712 278,46€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 356,54€.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 589 816€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 151,33€, en application de l'article R.314-111 du CASF.


La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 122 462,46€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 10 205,20€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Anne-Marie JAVOUHEY et au SSIAD.

Fait à Lille le 09 SEP. 2014

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0009**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD à Fournes- en- Weppes Géré par la Croix Rouge Française située à Fournes- en- Weppes  
Finess : 590792735

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**  
SSIAD à Fournes-en-Weppes  
Géré par la Croix Rouge Française située à Fournes-en-Weppes  
FINESS : 590792735

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 9 juillet 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 700,rue Faidherbe à Fournes-en-Weppes et géré par la Croix Rouge Française ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	748 030,54	<b>57 456,00</b>	4 512 775,24
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	35 750,00		
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 266 283,00	236 220,24	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	215 466,66		
	- dont CNR	43 496,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	192 035,46	12 750,00	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	26 583,34		
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 206 349,00	295 934,00	4 502 283,00
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	277 800,00		
	- dont CNR	43 496,00		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	10 492,24	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 4 502 283€ pour l'exercice 2014.



La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 375 190,25€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 4 206 349€. Le montant du forfait journalier est de 31,57 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 350 529,08 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 295 934€. Le montant du forfait journalier est de 31,18€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 24 661,17€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 4 494 279,24€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 374 523,27€.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 4 187 853€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 348 987,75 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 306 426,24€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 25 535,52€, en application de l'article R.314-111 du CASF.


**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la croix rouge française et au SSIAD.

Fait à Lille le

09 SEP. 2014

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0010**

**signé par  
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » SSIAD à Gondcourt Géré par l'Association « Bien vieillir chez soi » située à Gondcourt Finess : 590008777

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
SSIAD à Gondécourt  
Géré par l'Association « Bien vieillir chez soi » située à Gondécourt  
FINESS : 590008777**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 16, rue Désiré Ringot à Gondecourt et géré par l'Association « Bien vieillir chez soi » ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de GONDECOURT, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 321,36	<b>953 283,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	711 937,42	
	- dont CNR	9 850,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 024,22	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	743,49	<b>743,49</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	954 026,49	<b>954 026,49</b>
	- dont CNR	10 593,49	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 954 026,49€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 502,21€, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 32,67€.

- Article 3** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Déficit : 743,49 €
- Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 943 433€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 78 619,42€.
- Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « Bien vieillir chez soi » et au SSIAD.

Fait à Lille le 09 SEP. 2014



Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0011**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes  
Agées » à Haubourdin Géré par le SIVU  
Finans : 590794921

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
à Haubourdin  
Géré par le SIVU  
FINESS : 590794921**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2008 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et géré par le SIVU ;

Considérant le courrier transmis le 23 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'HAUBOURDIN, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 310,73	<b>724 393,87</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	647 550,04	
	- dont CNR	7 865,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	22 533,10	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	697 190,00	<b>697 190,00</b>
	- dont CNR	7 865,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	27 203,87	


**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 697 190€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 58 099,17€, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 29,39€.



- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 689 325€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 443,75€.
- Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SIVU et au SSIAD.

Fait à Lille le 09 SEP. 2014

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0012**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile à Hazebrouck  
Géré par l'association Bien Etre située à  
HAZEBROUCK Finess : 590006110

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

à Hazebrouck  
Géré par l'association Bien Etre située à HAZEBROUCK  
FINESS : 590006110

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2007 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 77 rue du rivage à Hazebrouck et géré par l'association Bien Etre ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'HAZEBROUCK, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	345 653,62	36 757,02	1 614 126,54
	- dont CNR	60 000,00		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 070 390,71	124 422,51	
	- dont CNR	14 286,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	34 972,67	1 930,00	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	37 420,60		37 420,60
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 488 437,60	116 404,00	1 604 841,60
	- dont CNR	111 706,60		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	46 705,53	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 604 841.60€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 133 736,80€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 488 437,60€. Le montant du forfait journalier est de 35,15€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 124 036,47€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 116 404€. Le montant du forfait journalier est de 22,78€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 9 700,33€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 3** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Excédent : 46 705,53€

Déficit : 37 420,60€

**Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 1 539 840,53€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 128 320,04€.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 376 731,00€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 114 727,58€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 163 109,53€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 13 592,46€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que la directrice de la CPAM des Flandres-Dunkerque-Armentières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Bien Etre et au SSIAD.

Fait à Lille le

09 SEP. 2014

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0013**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile à Lomme Géré  
par le GHICL situé à Lomme Finess :  
590049086

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
à Lomme  
Géré par le GHICL situé à Lomme  
FINESS : 590049086**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant la création d'un SSIAD, sis rue du Grand But à Lomme et géré par le GHICL ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 mai 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Lomme GHICL, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 697,30	27 822,00	351 265,00
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	84 705,15	172 142,00	
	- dont CNR	1 214,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	12 822,56	42 076,00	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	2 383,00		2 383,00
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	111 608,00	242 040,00	353 648,00
	- dont CNR	3 597,00		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00		

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 353 648€ pour l'exercice 2014.



La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 470,67€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 111 608€. Le montant du forfait journalier est de 30,57€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 9 300,67€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 242 040€. Le montant du forfait journalier est de 33,16€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 20 170€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 3** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Déficit : 2 383 €

**Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 350 051€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 29 170,92€.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 108 011€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 9 000,92€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 242 040€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 20 170€, en application de l'article R.314-111 du CASF.


**Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GHICL et au SSIAD.

Fait à Lille le

09 SEP. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0014**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes  
Agées » à Loos Géré par le CCAS Finess :  
590794913

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
à Loos  
Géré par le CCAS  
FINSS : 590794913

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision d'autorisation en date du 11 juin 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 83 rue Maréchal Foch à Loos et géré par le CCAS ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du date du ou des courriers successifs par l'ARS ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 mai 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de LOOS, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 843,48	<b>890 819,00</b>	
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	712 608,54		
	- dont CNR	9 745,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	47 366,98		
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	62 974,86		<b>62 974,86</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	953 793,86	<b>953 793,86</b>	
	- dont CNR	72 719,86		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00		<b>0,00</b>


**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 953 793,86€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 482,82 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 32,66€.

- Article 3** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Déficit : 62 974,86 €
- Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 881 074€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 73 422,83 €.
- Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS et au SSIAD.

Fait à Lille le

09 SEP. 2014

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
Monique WASSER



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0015**

**signé par  
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » à Marquette- lez- Lille Géré par l'Association de soins a domicile située à Marquette- lez- Lille Finess : 590792669

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
à Marquette-lez-Lille  
Géré par l'Association de soins a domicile située à Marquette-lez-Lille  
FINSS : 590792669**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;



- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par l'Association de soins à domicile ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 563,64	<b>990 684,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	796 833,12	
	- dont CNR	10 940,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	32 287,24	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	49 646,49	<b>49 646,49</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 040 330,49	<b>1 040 330,49</b>
	- dont CNR	60 586,49	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 040 330,49€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 86 694,21 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 31,67€.

- Article 3** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Déficit : 49 646,49 €
- Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 979 744 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 81 645,33€.
- Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association de soins à domicile et au SSIAD.

Fait à Lille le

09 SEP. 2014



Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014252-0016**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 09 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

decision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2014 du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile à Templeuve  
Géré par l'Association Soins Santé située à  
TEMPLEUVE Finess : 590795407

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
à Templeuve  
Géré par l'Association Soins Santé située à TEMPLEUVE  
FINESS : 590795407**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 20 rue de Roubaix à Templeuve et géré par l'Association Soins Santé ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2014 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juin 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 26 juin 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de TEMPLEUVE, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 804,60	10 836,99	1 281 662,85
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	946 995,52	46 490,19	
	- dont CNR	12 895,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	38 746,88	1 788,67	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	91 965,21		91 965,21
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 314 512,21	55 089,00	1 369 601,21
	- dont CNR	104 860,21		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	4 026,85	

**Article 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 369 601,21€ pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 114 133,43€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 314 512,21€. Le montant du forfait journalier est de 34,30€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 109 542,68 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 089€. Le montant du forfait journalier est de 30,19€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 4 590,75€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 3** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Excedent : 4 026,85 €.

Déficit : 91 965,21€

**Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 1 268 767,85€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 105 730,65€.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 209 652€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 100 804,33€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 59 115,85€. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 4 926,32€, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Soins Santé et au SSIAD de TEMPLEUVE.

Fait à Lille le

09 SEP 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale



Monique WASSEUIN